

CONDITIONS DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT

1. Sans préjudice de l'éventuelle application de conditions particulières reprises au recto de la facture ou dans toute autre convention écrite, les présentes conditions générales sont d'application à toutes les offres, tous les devis, toutes les factures ou tous les contrats conclus entre Ortho Medic Care nv (Evoelis 100 – 8500 Kortrijk – BTW BE 0848.463.896) (ci-après dénommée « OMC ») et son client (ci-après dénommé le « Client »). En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et les dispositions reprises au recto de la facture ou dans toute autre convention écrite, les dispositions reprises au recto de la facture ou dans toute autre convention écrite priment. Les présentes conditions générales sont réputées être acceptées par le Client du simple fait de la commande qu'il a passée. L'acceptation des présentes conditions générales implique également que le Client renonce intégralement à l'application de ses propres conditions générales (d'achat). La nullité ou l'inapplicabilité éventuelle de tout ou partie d'une disposition des présentes conditions générales est sans effet sur la validité et l'applicabilité des autres dispositions des présentes conditions générales.
2. Sauf disposition contraire expresse reprise au recto de la facture ou dans toute autre convention écrite, la livraison a lieu Ex Works, au magasin où OMC entrepose les marchandises au profit du Client (Incoterms 2010).
3. Toutes les offres, tous les devis et toutes les propositions contractuelles de OMC sont fait(e)s sans engagement de sa part et ne la lient donc pas. Un contrat n'est conclu entre OMC et le Client qu'au moment de la confirmation de la commande signée par un représentant de OMC habilité à ce faire, de la signature d'un contrat écrit ou de la livraison et de la facturation des produits. Les dates de livraison ne sont données qu'à titre indicatif et ne lient pas OMC. Le dépassement éventuel du délai indiqué ne peut en aucun cas entraîner la résolution du contrat ou une quelconque forme de réparation.
4. Les réclamations concernant les produits livrés doivent être transmises par courrier recommandé dans un délai de huit (8) jours à compter de la livraison. Passé ce délai, les marchandises sont considérées comme étant définitivement acceptées.
5. Toutes les factures sont payables au comptant, au siège social de OMC. En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à l'échéance, le Client est redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt de retard de 1% par mois, chaque mois entamé comptant pour un mois complet. En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, le Client est en outre redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable d'une indemnité forfaitaire correspondant à 10% du montant impayé de la facture, avec un minimum de 100€, sans préjudice du droit de OMC de réclamer une indemnité plus élevée à condition qu'elle prouve le dommage plus important réellement subi. Tous les frais de recouvrement judiciaires et extrajudiciaires sont à charge du Client. En cas de non-paiement, OMC a également le droit de suspendre les autres commandes du Client jusqu'au paiement intégral de la facture. En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, toutes les autres créances sur le Client non encore échues deviennent exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable. Il est expressément interdit au Client d'opérer des compensations de dettes.
6. Sans préjudice des dispositions légales impératives contraires, la garantie de OMC applicable aux produits non conformes consiste uniquement en un crédit (d'une partie) de la facture concernée. L'application de la garantie ne peut en aucun cas entraîner une quelconque forme d'indemnisation. Sans préjudice des dispositions légales impératives contraires, OMC (en ce compris ses préposés et ses travailleurs) est uniquement responsable du dommage causé par le non-respect de ses obligations contractuelles, lorsque et pour autant que ledit dommage ait été causé par sa faute lourde, sa faute intentionnelle ou son dol. Les autres fautes n'engagent pas la responsabilité de OMC. Lorsque la responsabilité de OMC est engagée pour quelque dommage que ce soit, celle-ci est limitée à la valeur de facturation de la commande du Client, voire à la partie de la commande pour laquelle la responsabilité de OMC est engagée. OMC peut être uniquement tenue responsable des dommages directs. OMC ne peut jamais être tenue responsable des dommages indirects, en ce compris – sans s'y limiter – les dommages consécutifs, le manque à gagner, le manque à épargner et les dommages causés aux tiers.
7. **Réserve de propriété** Belgique/Pays-Bas Nonobstant le fait que le risque soit transféré conformément aux Incoterms, les marchandises restent la propriété de OMC tant que le Client n'a pas acquitté l'intégralité du prix d'achat.
8. Tous les contrats auxquels s'appliquent les présentes conditions générales, ainsi que toutes les conventions qui en découlent, sont exclusivement régis par le droit belge. L'application de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises est expressément exclue. Tous les différends entre les parties au sujet des contrats auxquels s'appliquent les présentes conditions générales ressortissent à la compétence exclusive des tribunaux de Courtrai.